

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 18 (1930)

Heft: 333

Artikel: La IVme Journée d'éducation à Neuchâtel

Autor: M.E.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-259971>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

rateurs, ont déjà mises en pratique chez nous. Enfin, la Commission de la Paix soutient l'idée d'une Journée internationale de la paix, qui sera célébrée chaque année.

La Commission pour l'égalité de la morale et pour la lutte contre la traite des femmes avait un vaste champ d'activité devant elle. Alors qu'il y a cinq ans, au Congrès de Washington, les Conseils nationaux avaient été encore engagés à agir auprès de leurs gouvernements pour obtenir la ratification de la Convention de 1921 (la traite des femmes est punissable quand la femme est âgée de moins de 21 ans), maintenant il leur a été demandé d'agir pour que les gouvernements suppriment dans les législations nationales une limite d'âge, et que la traite soit déclarée un délit en elle-même. Nous sommes heureuses de pouvoir rappeler ici que la Suisse est le seul pays qui ait déjà réalisé ce progrès. Une autre question importante est celle du rapatriement des prostituées expulsées, et de l'aide à leur apporter pour qu'elles puissent mener une vie régulière; puis celle de la police féminine, et une résolution a été votée pour laquelle il est demandé à la S. d. N. d'agir auprès des pays qui ne possèdent pas encore cette organisation si utile, pour qu'ils l'introduisent au plus vite. La Commission s'est également occupée de la question de la morale publique dans les ports de mer: une surveillance active doit être exercée spécialement dans les pays où a été abolie la réglementation de la prostitution, pour que, sous prétexte d'hygiène, ne soient pas introduites ou réintroduites des mesures sanitaires s'appliquant seulement aux femmes. Que la suppression de la réglementation n'augmente pas le nombre des prostituées, mais au contraire le diminue, c'est ce que prouve la fermeture des maisons de tolérance de Strasbourg, dont il a déjà été question ici.

La Commission des lois s'est occupée de la nationalité de la femme mariée: son active et ardente présidente, M^{me} Maria Vérone, l'avocate parisienne bien connue, présenta un intéressant rapport sur les démarches faites par les femmes à l'occasion de la Conférence de Codification de Droit international à La Haye, et sur les résultats de celles-ci, résultats qui ne correspondent pas encore à toutes nos revendications, mais dont il serait ingrat de ne pas reconnaître les progrès qu'ils représentent. Le *Mouvement* ayant déjà parlé de tout ceci en détails, nous n'y reviendrons pas. Une autre question qui tient à cœur à la Commission des lois est celle de la police féminine, et sur sa proposition, une résolution fut adoptée invitant les Conseils nationaux à désigner une sous-Commission spéciale pour étudier cette question, et à agir auprès de leurs gouvernements en faveur de l'introduction de la police féminine. Cette Commission s'est encore occupée d'une manière générale de la protection de la famille, et voudrait notamment empêcher que les soutiens de famille ayant passé à l'étranger esquivent de la sorte leurs devoirs, et que les pères d'enfants illégitimes se dérobent par l'émigration au paiement de pensions alimentaires: aussi la Commission se prononce-t-elle en faveur d'une Convention internationale par laquelle les Etats membres de la S. d. N. pourraient prendre des sanctions contre le débiteur d'une pension alimentaire, quelle que soit la nationalité du débiteur et quel que soit le pays dans lequel le jugement a été rendu.

La Commission d'éducation recommande aux Conseils nationaux de demander et de soutenir l'introduction de l'enseignement post-scolaire obligatoire dans tous les pays, et attire leur attention sur l'utilité d'obliger les jeunes filles employées, soit dans le service domestique, soit dans les exploitations rurales, à suivre des cours post-scolaires. Cette résolution correspond aux nombreuses tentatives faites depuis des années dans notre pays pour introduire dans tous les cantons l'enseignement complémentaire ménager obligatoire: puisse-t-elle donner à nos Sociétés féminines une nouvelle impulsion pour travailler de toutes leurs forces à cette réforme.

Quant à la Commission du travail féminin, elle s'est occupée surtout de la question si discutée de la protection légale des travailleuses. Les lectrices du *Mouvement* se souviennent comment, lors du Congrès de Paris de l'Alliance pour le Suffrage, il y a quatre ans, cette question avait donné lieu à des débats passionnés; à Vienne, l'atmosphère fut beaucoup plus

paisible, et il fut décidé sans grande discussion que le C. I. F. n'entreprendrait aucune action à cet égard sans une consultation préalable des travailleuses et autres organisations intéressées. La Commission s'est prononcée en faveur de l'institution des salaires minima, et recommande de veiller que, lors de l'établissement du taux de ceux-ci, aucune différence ne soit faite entre hommes et femmes.

Il faudrait plus de place que celle dont nous disposons pour parler encore du travail des autres Commissions, comme par exemple celle du Cinéma, ou celle du Suffrage, ou de l'Emigration, ou des Arts, ou encore de l'Hygiène publique, et dont chacune a travaillé avec plus ou moins de zèle. Mentionnons encore la Commission des Finances, qui avait la tâche importante de fixer les contributions annuelles des Conseils nationaux.

Si, d'une manière générale, on a bien travaillé dans les séances spéciales des Commissions, on ne peut malheureusement pas en dire autant des séances plénières, dont les discussions nous ont paru prendre inutilement beaucoup de temps; la présidente l'a elle-même reconnu. Il est évident que l'Alliance Internationale pour le Suffrage accomplit un travail très semblable à celui du Conseil International, et c'est pourquoi toutes les déléguées ont salué chaleureusement un premier essai de collaboration. Mais il en sera parlé plus loin, et nous n'ajouterons qu'un mot en terminant: c'est combien l'accueil si cordial des Viennoises a été au cœur des déléguées, et combien chacune de nous s'est vite sentie chez elle dans cette belle ville, et au milieu de ses sympathiques habitants.

(Trad. française.)

E. V.-A.

(A suivre.)

Liste des femmes membres de délégations à la Conférence Internationale du Travail

(Genève, juin 1930)

ALLEMAGNE:	M ^{lle} Moercke, conseillère technique (groupe ouvrier).
CANADA:	Mrs. Mac Williams, conseillère technique gouvernementale.
CHINE:	Mrs. Hoo-Shih-Nan, conseillère technique (groupe ouvrier) et secrétaire de délégation.
DANEMARK:	M ^{lle} Clara Black, inspectrice de fabriques, conseillère technique gouvernementale.
GDE-BRETAGNE:	Miss Margaret Bondfield, Ministre du Travail, première déléguée gouvernementale.
FRANCE:	M ^{me} Letellier, inspectrice du travail, conseillère technique gouvernementale.
HONGRIE:	M ^{lle} Rosenberg, conseillère technique gouvernementale.
IRLANDE:	Miss Brigid Stafford, déléguée gouvernementale.
PAYS-BAS:	M ^{lle} Steenbergh, conseillère technique gouvernementale, secrétaire de délégation.
POLOGNE:	M ^{me} Wasniewska, conseillère technique (groupe ouvrier) M ^{lle} Sykorska, secrétaire de délégation.
ROUMANIE:	M ^{me} Romnicio, conseillère technique gouvernementale.
SUÈDE:	M ^{lle} Hesselgren, conseillère technique gouvernementale.
SUISSE:	M ^{lle} Dora Schmidt, conseillère technique gouvernementale.

La IV^{me} Journée d'Education à Neuchâtel

Consacrée au grand sujet des *Droits de l'enfant en éducation*, la série des conférences et discussions organisé le 31 mai, à l'Aula de l'Université, par l'initiative de l'Alliance de Sociétés féminines suisses (Commission d'éducation nationale), de la Fondation *Pro Juventute* et de la Société pédagogique romande (Section neuchâteloise), avec l'appui des Associations féminines et pédagogiques de la région, la IV^{me} Journée d'éducation à Neuchâtel eut un succès retentissant; jamais pareille participation n'avait répondu à l'appel.

Les droits de l'enfant impliquent les devoirs des parents, des éducateurs, de tous les enseignements et aussi ceux des pouvoirs

publics. Le point de vue juridique fut traité par la directrice de l'Ecole sociale de Genève, Mme M. Wagner-Beck, spécialement qualifiée à cet effet, parce que toujours aux prises avec les questions pratiques de la protection de l'enfance et de l'adolescence, dans la formation de jeunes infirmières visiteuses. La conférencière sut tracer un magistral tableau de notre législation fédérale relative aux droits de l'enfant, aux devoirs des parents et aux mesures officielles à prendre pour parer aux déficits de la famille et aux conditions néfastes de vie de certains enfants. Quelques lois cantonales et certaines mesures d'hygiène sociale de l'étranger pourraient être généralisées en Suisse, pour le plus grand bien de l'enfance; mais ce qui importe, c'est d'assurer l'application de notre législation. Or, en cela, la femme tout spécialement aurait au cœur le désir d'agir; hélas! elle ne le peut, faute de l'autorité que donne le bulletin de vote... La discussion apporta des faits très caractéristiques, et des remarques fort intéressantes; la conférencière a mis un accent tout particulièrement vibrant à traiter ces questions vivifiant le droit et le rendant accessible à tous et à toutes.

Le point de vue médical et physiologique fut exposé par le médecin des écoles de Neuchâtel, le Dr A.-C. Matthey, qui sut parler de ces sujets avec humour, et en les renouvelant du fait de la science, — si bien que chacun y trouva de l'utilité pour lui ou pour sa profession. Le point de vue du psychologue fut confié au savant de réputation universelle qu'est le Dr O. Decroly, médecin et professeur de psychologie à l'Université de Bruxelles: les droits de l'enfant au respect de sa vie psychique propre ne pouvaient être en de meilleures mains. Sa première conférence — il y a toujours une séance publique et gratuite du soir à l'usage des familles — traita de manière magistrale de *Quelques applications de la psychologie à l'éducation*; il y fut question des aptitudes et de l'orientation des jeunes, de la notion d'intérêt, c'est-à-dire de ce que les enfants font avec attention, parce que cela est conforme à leurs goûts du moment et conditionne leurs jeux: aux divers âges, ces intérêts de l'enfant diffèrent tant qu'il faut modifier nos méthodes d'enseignement pour mieux déclencher ses énergies. Dans sa deuxième conférence, le Dr. Decroly, parlant de la manière de faire entrer la vie à l'école — « l'école par la vie et pour la vie » — a esquissé un peu trop sommairement son admirable programme des écoles primaires officielles organisées en atelier et où les enfants étudient tout à tour leur propre personne, puis le milieu où ils vivent et les occupations de ceux qui préparent leur alimentation, leurs vêtements, leur habitation, leur chauffage, leur éclairage, etc. afin d'apprendre la solidarité du travail, et de trouver des suggestions pour leurs métiers futurs. Nos écoles suisses, tant primaires que secondaires, comptent parmi celles qui font le plus pour se rapprocher de l'école active, et ne méritaient pas certaine ironie du maître.

Les droits de l'enfant à la lumière de la psychanalyse ont été examinés par une jeune femme-médecin, spécialisée dans l'étude des maladies nerveuses, Mme I. Rufenacht, de Berne, dont les belles études à Genève, Paris et Zurich pénétrèrent dans toutes les arcanes de l'analyse de la vie profonde et des diverses écoles scientifiques. Ils ne pouvaient s'agir en si peu de temps, et dans un milieu d'éducateurs, que d'expliquer en quoi consiste l'intervention du psychanalyste dans ces cas, heureusement rares, où l'éducation scolaire et les soins affectueux des maîtres ont été infructueux. En nous initiant aux replis cachés des âmes enfantines ou adultes, en parlant des adolescents troublés dans leur vie intime, Mme Rufenacht a mis tant de cœur et une telle délicatesse de tact et de compréhension, que nous avons compris la valeur de cette méthode pour solutionner des cas particuliers, et l'utilité d'une intervention rapide du spécialiste — le rôle des éducateurs scolaires se bornant à faire l'aiguillage des parents, au bon moment, avant qu'on ait laissé s'ancrer trop certains troubles nerveux qui dégénéreraient plus tard en aliénation mentale. On conçoit l'utilité du psychologue-psychanalyste adjoint au médecin des écoles de quelques villes; et l'on souhaite que ce rôle soit dévolu à la femme maternelle qui sait traiter le petit malade avec tant de bonté. Rappelons que Mme Rufenacht a fait à la Saffa une conférence scientifique fort remarquée.

La IV^{me} Journée d'éducation à Neuchâtel a été un plein succès, répondant à un des *desirata* des organisateurs, à savoir la rencontre des parents, des éducateurs, et des agents de l'œuvre de protection de l'enfance et de l'adolescence. C'était une occasion de collaboration entre les membres de tous les enseignements; depuis l'école enfantine jusqu'à l'enseignement universitaire, où les discussions ont amené des échanges de vues du plus haut intérêt. Les femmes n'ont pas craint de prendre la parole et d'émettre des idées remarquables, des critiques justifiées, voire de souligner de terribles et scandaleux abus, — encouragées sans doute par les deux conférencières qui furent les héroïnes de la journée, ce dont nous pouvons nous réjouir. Aussi s'est-on donné rendez-vous à l'année prochaine et, si possible, à une autre date, afin de ne pas avoir à choisir entre plusieurs séances de grand intérêt... et à renoncer, cette fois-ci, à la réunion de l'Union suisse des institutrices. Il y a certainement dans ces journées d'éducation une idée féconde, due à notre Commission d'éducation nationale de l'Alliance, et c'est réjouissant de voir leur succès grandissant d'année en année, tant à Lausanne depuis 1923, qu'à Neuchâtel depuis 1927...

M. E.

VARIÉTÉ

Le logement pour indésirables en Hollande

A un numéro de la *Presse médicale* (mai 1929) j'emprunte les renseignements qui suivent sur la manière dont les Hollandais hospitalisent les indésirables, ainsi que sur les fonctions des inspectrices affectées à ce nouveau service d'hygiène urbaine.

Parmi les pauvres diables sans sou ni maille et généralement chargés d'enfants, il en est un certain nombre qui sont un véritable fléau pour leurs colocataires, parce que vermineux, malpropres, paresseux, ivrognes, bruyants, déchaînés, malades du corps, de l'esprit et de l'âme... Tous ceux qui connaissent la population des immenses habitations à bon marché des grandes villes savent bien qu'il suffit de deux ou trois indésirables pour introduire la malpropreté, le trouble, la discorde et même le vice dans un pâté de maisons.

Ces déchets d'humanité, il faut donc les isoler, eux et leurs familles, et les relever, si possible, pour les rendre régénérés à la société. C'est pour eux que la ville d'Amsterdam a construit deux groupes d'habitations pour indésirables, comprenant en tout 179 logements (dont une soixantaine, environ, sont occupés), sous la surveillance immédiate d'une *inspectrice des familles*. La direction de ces deux colonies est assumée par le directeur du Service de l'habitation de la ville d'Amsterdam.

A en juger par les photos illustrant l'étude du journal médical, une colonie se compose d'une série de petites habitations d'un rez-de-chaussée, reliées entre elles autour d'une grande place. Aspect

terne et hostile des murs en béton. Quelques arbres tristes. Il y a trois types de maisons: à une, à deux, à trois chambres à coucher. Le salon est remplacé par une remise pour la charrette indispensable au petit trafic des habitants. Services communs: des salles de bains, deux salles de récréation et des buanderies. La maison de l'inspectrice est placée de façon à ce qu'il lui soit aisé de surveiller l'ensemble de la colonie. Dans l'un des groupements, il y a des jardins, un terrain de jeux et un tas de sable pour les petits enfants.

Qui est admis dans les groupements? Tous les éléments fâcheux susceptibles d'être relevés. Qui en est exclus? Les chômeurs de profession, les mendiants, les usuriers et les souteneurs. Les indésirables ont leur amour-propre! Ils veulent bien être taxés de malpropreté, mais pas de mauvaises mœurs, et ils n'admettraient pas la promiscuité de gens vicieux.

Le règlement auquel doivent se soumettre les hospitalisés n'est pas draconien, ou du moins ne nous semble pas tel: obligation de prendre un bain par semaine, de lessiver le linge, de payer régulièrement le loyer tous les huit jours, de tenir le logis propre, etc.

L'inspectrice veille à tout. Elle oblige les enfants à fréquenter l'école et elle s'occupe d'eux entre les heures de classe. Elle est souvent nommée tutrice légale d'enfants ou même de familles entières. On a pu éviter de placer des jeunes garçons et des fillettes dans des maisons de correction en les remettant à l'inspectrice, considérée dans ces cas comme le véritable chef de famille. Le placement des jeunes gens à leur sortie d'école, le renvoi des malades aux hôpitaux, l'aide aux accouchées et aux nouveaux-nés, et la surveillance constante des ivrognes rentrent aussi dans l'activité de l'inspectrice. Nous ne nous étonnons pas d'apprendre qu'il faut